

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-02-18/A-00246 et D08-02-18/A-00247  
**Propriétaire(s) :** Caruso Investments Inc.  
**Emplacement :** 300, (302), avenue Elmgrove  
**Quartier :** 15 – Kitchissippi  
**Description officielle :** lot 12, plan enr. 184  
**Zonage :** R4G  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation D08-01-18/B-00251 et D08-01-18/B-00252 qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles ainsi que l'aménagement proposé sur chacune des parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. La propriétaire souhaite construire un nouveau triplex de trois étages sur chacune des parcelles nouvellement créées, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La maison et la remise existantes seront démolies. Des demandes similaires (D08-02-18/A-00241 et D08-02-18/A-00242) ont aussi été présentées par la propriétaire du bien-fonds voisin au 304, avenue Elmgrove.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00246 : 302, avenue Elmgrove, parties 5 et 6 du plan 4R préliminaire joint aux demandes, triplex proposé

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,08 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 12 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 274 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 360 mètres carrés.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3 mètres alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 6 mètres.
- d) Permettre la réduction de l'aire d'agrément commune à 33 mètres carrés, alors que le règlement exige une aire d'agrément totale d'au moins 45 mètres carrés.

A-00247 : 300, avenue Elmgrove, parties 7 et 8 du plan soumis, triplex proposé

- e) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,08 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 12 mètres.
- f) Permettre la réduction de la superficie du lot à 273,9 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 360 mètres carrés.
- g) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3 mètres alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 5 mètres.
- h) Permettre la réduction de l'aire d'agrément commune à 33 mètres carrés, alors que le règlement exige une aire d'agrément totale d'au moins 45 mètres carrés.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation connexes précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.